



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

AUBAGNE PLONGEE PASSION
MAISON DES SPORTS
Avenue Fallen
13400 AUBAGNE

N° CLUB 12.13.157
Agrément Jeunesse & Sports 655 S/89

LE CLUB

Aubagne Plongée Passion fonctionne uniquement sur la règle du volontariat et du bénévolat. Le cadre des activités de loisirs organisées par le club est conforme au règlement de la FFESSM.

Le club est dirigé par son Président et le bureau.

Le club est constitué des membres à jour de leur cotisation.

Dates d'ouverture et de fonctionnement du club :

Du 1^{er} septembre au 31 août.

ADHÉSION DES MEMBRES

L'inscription annuelle au club ne peut se faire que sur présentation d'un dossier complet, comprenant :

- la fiche d'inscription dûment complétée et signée,
- un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la plongée sous-marine Rédigé sur l'imprimé FFESSM.
- un chèque du montant de la cotisation annuelle,
- une photo d'identité.

L'inscription annuelle comprend :

- l'adhésion au club
- la délivrance de la licence fédérale FFESSM, avec l'assurance Responsabilité civile, Défense et recours dans le cadre d'une activité subaquatique, avec possibilité de souscrire une assurance individuelle complémentaire.

Seule l'adhésion au club permet l'accès au prêt du matériel club dans les conditions en vigueur et de participer de plein droit à toutes les activités de la section plongée d'Aubagne Plongée Passion tel que:

- accès aux horaires d'entraînement du club.
- accès au local du Club, les jours d'entraînements ou de plongées.
- accès aux sorties du club.
- accès au groupe de formation.

Les personnes non à jour de cotisation, exceptées les personnes invitées par le Président ou par un membre du club avec autorisation du Président, se verront refuser l'accès aux installations du club.

PISCINE

Les membres du club doivent impérativement respecter les consignes et règlements intérieurs des piscines: respect des règles d'hygiène et de sécurité.

Un contrôle des membres du club aux accès des différentes installations est imposé par la Direction des piscines au Comité du Club.

Le respect des horaires précis doit impérativement être respecté aussi bien à l'entrée qu'à la sortie de l'établissement.

Il sera désigné tous les jours d'entraînement (le jeudi de 19h45 à 21h45) un Directeur de bassin, qui sera au minimum de niveau E1, et un surveillant de bassin hors de l'eau qui n'assurera que la surveillance.

La pratique d'un sport d'équipe qui se substituera à l'entraînement régulier ne sera pas Interdit mais devra se pratiquer selon des règles établies à l'avance et acceptées par les Participants. Dans ce dernier cas, le directeur du bassin est le responsable de l'organisation de cette activité particulière. Tout manquement à ces règles sera sanctionné.

DEFINITION D'UNE PLONGEE CLUB :

Une plongée club est proposée au planning avec l'aval du Président qui engage sa responsabilité pénale.

La présence parmi les encadrants d'un P5 du Club ou un E3 du Club minimum est obligatoire. A partir du N3, des palanquées autonomes seront considérées comme plongées Club, après accord des moniteurs du Club et du prestataire.

Dans ce cadre uniquement le club prêtera gracieusement le matériel disponible
Cette plongée sera défalquée de la carte

Toute plongée ne correspondant pas à l'ensemble de ces critères est considérée comme une plongée hors-club.

Jusqu'à nouvel ordre ou décision du Président et du Bureau Directeur, seules les plongées du week – end (Samedi, Dimanche) sont des plongées Club.

MATÉRIEL

Le matériel est la propriété du club.

Le matériel est prêté gracieusement et uniquement dans le cadre de la pratique sportive des entraînements ou des sorties club.

L'adhérent qui emprunte du matériel, en est responsable en cas de perte, de détérioration ou de vol.

Les frais de réparation ou de remplacement du matériel confié, incomberont à l'emprunteur.

Le matériel utilisé lors des entraînements doit être emprunté et rendu le jour de la plongée au local compresseur. Il est sous la responsabilité des encadrants qui surveillent que le matériel soit rincé et rangé.

Le club tolère le dépôt du matériel privé de ses membres, mais n'est en aucune manière responsable du matériel entreposé.

L'usage du matériel club est exclusivement réservé aux activités organisées par le club.

L'utilisation du matériel club à des fins autres que des activités organisées par le club, place l'utilisateur dans un contexte de "plongée personnelle", ce plongeur se met délibérément en infraction avec le règlement intérieur du club. Le club ne pourra en aucune sorte être tenu responsable des éventuelles conséquences d'un tel comportement et dégage complètement sa responsabilité des "plongées personnelles".

UTILISATION DU COMPRESSEUR

Conformément à la législation la liste des personnes habilitées à utiliser le compresseur sera affichée dans le local.

ENCADRANT

Est considéré comme encadrant, la Monitrice ou le Moniteur, qui se déclarera comme tel lors de son inscription, et qui bien sur, assurera des encadrements au sein du Club.

Un encadrant diplômé qui n'encadre pas sera considéré comme plongeur lambda.

PRATIQUE SPORTIVE

Les membres du club s'engagent à respecter "les règles d'hygiène et de sécurité", de même que les consignes et réglementations qui régissent notre activité. (Code du sport)

Les adhérents plongeurs doivent toujours pouvoir présenter, sur les lieux de plongée, leur licence, certificat médical à jour, carte CMAS(ou Passeport de plongée) et carnet de plongée au directeur de plongée.

Les directeurs de plongée sont désignés par le Président ou par le responsable technique. Un planning prévoit la désignation des directeurs de plongées et encadrants.

Toutes les sorties club seront organisées par un directeur de plongée, si les plongeurs ne sont pas des autonomes.

Le directeur de plongée est seul responsable de l'organisation et de la sécurité de la plongée sur le site de plongée.

La décision d'annuler une plongée pour des raisons de sécurité ne saurait être discutée.

Toute annulation tardive d'une plongée qui engendre des coûts au club, sera à la charge et donc défalquée de la carte du plongeur qui s'est désisté.

Aucun baptême de plongée n'aura lieu sous la responsabilité du Club, sans que le Président ou le responsable des plongées n'en soient averti au préalable.

DISCIPLINE

En cours d'année, un membre du club qui ne respecte pas le règlement intérieur et qui par son comportement va manifestement à l'encontre de l'esprit du club, s'expose à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion du club, sur simple décision du Bureau.

Cette décision sera notifiée par écrit à l'intéressé.

Robert PAPAZIAN
Président.

Pascal MARY
Secrétaire.